

VAUJANY



Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 038-213805278-20230425-2023_07_R-AR

S²LOW

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023-07-R

ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE " ZONE 30 " EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de Vaujany ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure, en agglomération sur le territoire de la Commune de Vaujany, permettra de renforcer la sécurité de la traversée du village ainsi que des hameaux du Verney, Rif Jany, la Condamine, Pourchery, le Perrier et la Villette.

ARRETE

Article 1 - A partir du 1^{er} mai 2023, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée en agglomération sur le territoire de la Commune de Vaujany.

- Village
- Hameau du Verney
- Hameau de Rif Jany
- Hameau de la Condamine
- Hameau de Pourchery
- Hameau du Perrier
- Hameau de la Villette

Article 2 - Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg d'Oisans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Département de l'Isère – Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS38 – Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Responsable des Services Techniques – Riverains.

Fait à Vaujany, le 25 avril 2023

Le Maire


Yves GENEVOIS



Acte transmissible en Préfecture.

Notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant